# Fiche APPELS À PROJETS « VITALITÉ DU TERRITOIRE BOURBONNAIS PAR LE SPORT ».

**DÉVELOPPEMENT DU SPORT DANS LES TERRITOIRES**

Comités sportifs départementaux de l’Allier

# Règlement de l’appel à projets « Vitalité du territoire bourbonnais par le sport 2025-2028 »

**Préambule/Enjeux :**

Le Département de l’Allier lance un appel à projets intitulé « Vitalité du territoire par le sport

» pour soutenir les comités sportifs départementaux porteurs de projets d’innovation sociale dans le but de dynamiser le territoire à travers le développement de la pratique sportive sous toutes ses formes, à destination des populations bourbonnaises. Cet appel vise à offrir un soutien aux comités sportifs départementaux pour toute action utilisant le sport comme vecteur de cohésion sociale, d’inclusion, de bien-être et de santé, de solidarité, de culture, de protection de l’environnement, d’éducation. Les projets doivent être réalisés dans le département de l’Allier par des associations d’intérêt général, notamment des comités sportifs départementaux ayant leur siège social dans l’Allier, ou proposés par des consortiums de comités. En 2025, le Département lancera son premier appel à projets.

# Objet de l’appel à projets :

Cet appel à projets est destiné à toute initiative utilisant une activité physique ou sportive comme levier d’innovation sociale pour promouvoir l’intérêt général. Une attention particulière sera portée aux projets axés sur le développement de la pratique pour tous, la cohésion sociale, le sport santé… Sont éligibles uniquement les comités qui n’ont pas reçu d’aide au développement des comités, cette dernière étant désormais réservée aux structures sportives dont les actions relèvent des compétences du Département.

# Objectifs :

Les objectifs de cet appel à projets incluent le soutien aux autres comités sportifs départementaux à travers des appels à projets sportifs en adéquation avec les thématiques définies par le Département, en harmonie avec les orientations sportives nationales, et pour encourager le développement de la pratique sportive dans l’Allier. Ces projets ont également pour but de mettre le sport au cœur de nos politiques sportives, de mobiliser les comités sportifs départementaux pour valoriser le développement de la pratique sportive sur l’ensemble du territoire départemental et pour tous les bourbonnaises et bourbonnais.

# Montant et versement de la subvention :

Chaque année, le Département soutiendra cinq projets avec une aide maximale de 7 500 € par projet, soit un budget total de 37 500 €. Le montant de l’aide est déterminé après analyse du projet, du budget détaillé et du plan de financement du projet. L’attribution de l’aide se fera en deux versements : le premier versement (40%) à la signature de la convention entre le Département et le comité, et le solde (60 %) à la fin de la réalisation du projet, et au plus tard au mois de décembre de l’année + 1.

# Conditions de participation :

Cet appel à projets est ouvert à tout comité sportif départemental dont le siège social est situé dans l’Allier, présentant un projet pertinent par rapport aux thématiques définies par le Département et mettant en valeur le territoire de l’Allier. Les thématiques incluront : la cohésion sociale, la formation des jeunes, le sport santé, le e-sport, le développement du sport en milieu rural, les projets liés aux sports de nature, et le sport féminin. Les comités peuvent également se regrouper pour répondre à un appel à projets. Dans le cadre de l'appel à projets, afin de promouvoir l'élargissement des membres et d'encourager les collaborations entre différents comités, un consortium peut être constitué de comités sportifs départementaux aux expertises complémentaires. Ce consortium peut comprendre jusqu'à 5 comités, parmi lesquels un porteur de projet qui jouera le rôle de représentant et d'interlocuteur principal.

Le projet doit être réalisé avant le 30 juin 2026. Cette aide peut être renouvelée une fois.

# Critères de sélection :

* Pertinence du projet et utilité sociale.
* Identification des bénéficiaires (avec des publics-cibles, prioritairement les jeunes, les personnes éloignées de la pratique sportive, habitants de quartiers défavorisés, des zones rurales fragilisées, des personnes en situation de handicap ; la pratique féminine sera encouragée, notamment au sein des territoires carencés…).
* Cohérence des actions et des moyens mobilisés (qualité du plan d’action et du modèle économique).
* Capacité à évaluer l’impact du projet.
* Reproductibilité du projet, potentiel de duplication sur d’autres territoires et/ou sur d’autres publics.
* Déploiement sur plusieurs territoires ou sur un territoire avec une ambition d’essaimage sur plusieurs autres territoires à terme, et doivent donc présenter un objectif d’essaimage territorial.

La pérennité de l’action, bien qu’elle ne soit pas obligatoire, sera valorisée. Les projets proposés peuvent :

* Se reposer sur des méthodes ayant déjà été expérimentées et ayant fait preuve de leur efficacité, ou
* Avoir un caractère expérimental consistant à évaluer une solution nouvelle présentant une valeur ajoutée par rapport à l’existant, ou présenter un caractère nouveau (changement d’échelle du local à une portée régionale voire nationale, essaimage, évolution significative).

# Critères d’exclusion des projets :

Sera considéré comme irrecevable tout projet qui répond à l'un des critères suivants :

* Projet soumis par un comité ayant moins d'un an d'existence légale.
* Projet bénéficiant déjà d'une subvention du Département.
* L'organisation ou la participation à des compétitions officielles.
* Les détections de licenciés pour la recherche de performance.
* Les événements ponctuels sans impact départemental.
* Les projets déjà financés par un autre dispositif du Département ou un autre financeur.
* Les projets axés uniquement sur l'achat de services ou la réduction des coûts des licences.

Critères d’éligibilité et exemples de champs d’intervention : Pour être éligible, un projet doit inclure des actions (quelques exemples non exhaustifs) dans des domaines d'intervention clairement définis dans au moins une des thématiques suivantes

:

# Promotion et développement de la pratique sportive pour tous :

* + Adopter une approche stratégique et inclusive en utilisant le sport comme un vecteur puissant de développement et d'inclusion, afin de :
    - Mettre en œuvre des actions visant à garantir l'accès aux infrastructures sportives pour tous, y compris les personnes en situation de handicap, et élaborer des programmes adaptés à chaque tranche d'âge.
    - Organiser des ateliers d'éducation et de sensibilisation sur les bénéfices du sport, ainsi qu'intégrer des activités sportives dans les établissements scolaires pour inciter les jeunes à s'engager.
    - Créer des événements sportifs communautaires et organiser des journées portes ouvertes, permettant à chacun de découvrir et d'essayer différentes disciplines sportives.
    - Encourager le bénévolat afin de soutenir les participants et de former des entraîneurs capables de travailler avec des publics variés.
    - Utiliser les réseaux sociaux pour promouvoir les événements et partager des témoignages de réussite.
    - Soutenir les initiatives sportives locales et recueillir des retours d'expérience pour améliorer en permanence les actions mises en œuvre.

# Accessibilité de la pratique sportive sur tout le territoire :

* + Pour favoriser l'accessibilité à la pratique sportive sur l'ensemble du territoire, plusieurs outils et stratégies peuvent être déployés afin de créer un environnement où le sport est réellement accessible à tous, quelles que soient leurs capacités :
    - Mettre en place des campagnes de sensibilisation et de formation destinées aux entraîneurs et aux encadrants sportifs sur l'accueil des personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite.
    - Évaluer et adapter les infrastructures sportives pour assurer leur accessibilité, tout en encourageant la construction de nouvelles installations conformes, notamment dans les zones rurales.
    - Collaborer avec les associations représentant les personnes en situation de handicap et les collectivités locales pour mieux comprendre et intégrer les besoins d'accessibilité dans le domaine du sport.
    - Élaborer des programmes sportifs adaptés aux différentes capacités physiques et promouvoir des événements inclusifs.
    - Encourager l'utilisation d'applications et de technologies adaptées pour faciliter l'accès aux activités sportives pour tous.
    - Instaurer des mesures d'accompagnement pour aider les clubs à adapter leurs installations et à développer des programmes accessibles.
    - Organiser des événements sportifs adaptés pour sensibiliser le grand public à la mixité et à l'intégration à travers la pratique sportive, tout en favorisant des compétitions inclusives.
    - Définir des indicateurs d'accessibilité et réaliser des enquêtes afin d'ajuster les offres proposées.

# Promotion de l’activité sportive chez les jeunes, en particulier dans le cadre scolaire :

* + Encourager la pratique sportive dans les établissements scolaires en utilisant le sport comme un vecteur d’éducation et de citoyenneté.
    - Participer au développement de la pratique sportive des jeunes dans les écoles.
    - Favoriser la création de sections sportives dans les établissements scolaires.
    - Mettre en place des initiatives pour stimuler l’engagement sportif des jeunes.
    - Soutenir la réussite éducative pour lutter contre le décrochage scolaire des jeunes sportifs.
    - Développer des compétences par l’engagement citoyen, encourager le bénévolat des jeunes et favoriser la mixité et la cohésion sociale.

# Promotion de la pratique féminine et de l'engagement des femmes dans des rôles de direction :

* + Création de programmes de formation pour les femmes souhaitant occuper des postes de direction dans le sport.
  + Organisation de manifestations sportives exclusivement féminines pour encourager la participation.
  + Mise en place de mesures incitatives pour les femmes souhaitant se former aux métiers du sport.
  + Valoriser les femmes dirigeantes dans les associations sportives.

# Développement de l’e-sport :

* + Sensibiliser sur le e-sport et mettre en place des actions pour initier le public au e-sport.
  + Organisation de tournois d'e-sport dans les écoles et universités.
  + Création de clubs d'e-sport pour favoriser la pratique compétitive.
  + Mise en place de formations pour les encadrants sur les spécificités de l'e-sport.

# Promotion des sports de nature :

* + Sensibilisation à la protection de l'environnement lors des événements sportifs en pleine nature.
    - Organisation de sorties et d'ateliers sur des activités comme la randonnée, l'escalade ou le VTT.
    - Organisation de manifestations de sports de nature.
    - Création de sentiers balisés et sécurisés pour la pratique libre des sports de nature.

# Cohésion sociale et inclusion des personnes en situation de handicap et des populations éloignées de la pratique sportive :

* + Utiliser le sport comme moyen d’inclusion, d’égalité et de solidarité.
    - Mise en place d'activités sportives adaptées pour les personnes en situation de handicap.
    - Organisation de journées sportives intégrant des populations éloignées, avec des activités adaptées.
    - Création de partenariats avec des associations pour favoriser l'accès au sport.
    - Encourager la pratique sportive comme outil d’inclusion pour les personnes en situation de handicap et pour d’autres publics susceptibles d’être en situation d’isolement ou d’exclusion.
    - Développer les activités physiques et sportives pour les publics qui en sont les plus éloignés et qui connaissent des difficultés d’accès pour des raisons économiques et sociales, géographiques ou physiques, en particulier les jeunes issus des quartiers populaires, et en mettant l’accent sur la situation des jeunes filles et des femmes.

# Prévention des violences et discriminations dans le sport :

* + Formation des entraîneurs et dirigeants sur les enjeux de la diversité et de l'égalité.
  + Mise en place d'une charte éthique pour les clubs sportifs.
  + Création de campagnes de sensibilisation pour dénoncer les comportements discriminatoires.

# Promotion du sport en faveur de la santé et du bien-être :

* + Mise en place d’actions de sensibilisation et d’inclusion par le biais du sport, ciblant des publics éloignés de la pratique sportive (en réduisant les obstacles physiques, psychologiques, culturels, de mobilité…).
  + Soutien aux clubs pour l’acquisition d’équipements matériels et immatériels pour favoriser l’inclusion et la pratique sportive pour tous.
  + Contribuer à l’intégration de l’activité sportive dans les parcours de santé.
  + Organisation de séances de sport-santé animées par des professionnels de la santé.
  + Élaboration de programmes de remise en forme destinés aux seniors et aux personnes en surpoids.
  + Collaboration avec des établissements de santé pour promouvoir les bienfaits du sport.

# Intégration d'une démarche éco-responsable dans les projets sportifs :

* + Mettre le sport au service de l’environnement, du climat et de la transition écologique.
    - Mise en place de pratiques écoresponsables lors des événements sportifs (recyclage, réduction des déchets).
    - Promotion d'activités sportives utilisant des équipements durables (vélos, kayaks en matériaux recyclés).
    - Sensibilisation des participants aux enjeux environnementaux autour du sport.
    - Développer, en coopération directe avec les acteurs locaux de l'intérêt général (associations, collectivités...), des projets agissant pour la préservation du climat et de l'environnement.
    - Accompagner la transformation écologique des acteurs du sport, ainsi que les projets mettant le sport au service de l'éducation au développement durable, à la valorisation d'une pratique sportive éco- responsable, à la promotion des mobilités actives, au développement des sports de nature vecteur de sensibilisation à la préservation de la biodiversité.

# Le sport au service de l’emploi et de l’insertion professionnelle :

* + Repérer les personnes éloignées de l'emploi et les relier aux opportunités du marché du travail via le réseau pour l'emploi.
  + Sensibiliser les acteurs des associations sportives aux dispositifs d'accompagnement disponibles afin de les promouvoir efficacement.
  + Collaborer avec les acteurs locaux de l'insertion pour déterminer un lieu d'intervention ou un public cible.
  + Mettre en place des actions concrètes en organisant des rencontres avec les représentants des services publics de l'emploi à différents moments du parcours des bénéficiaires.
  + Intégrer les clubs sportifs dans les parcours des contrats d'engagement jeunes.
  + Faire connaître le contrat d'engagement jeunes auprès des membres et des dirigeants du club.
  + Proposer des activités physiques dans le cadre du contrat d'engagement jeunes.
  + Concevoir des programmes d'activités physiques et sportives, ainsi que des ateliers de remobilisation, en partenariat avec le service public de l'emploi et

les acteurs de l'insertion par le sport, pour surmonter les obstacles périphériques à l'emploi tels que la santé, la nutrition et la mobilité.

* + Favoriser la remobilisation par le sport des personnes éloignées de l'emploi.
  + Organiser des sessions sportives spécifiquement destinées aux bénéficiaires du RSA.

# Formation et développement des compétences au sein des comités :

* + Mettre en œuvre des initiatives de développement et de formation.
    - Organisation de sessions de formation continue pour les bénévoles (arbitres, encadrants, dirigeants et jeunes).
    - Création de modules de formation axés sur la gestion de projets sportifs.
    - Organisation de stages de préparation et de perfectionnement sur les sites d’accueil du territoire bourbonnais.
    - Détection et préparation des jeunes sportifs destinés à intégrer l’élite départementale.
    - Établissement d'un réseau d'échange de bonnes pratiques entre les comités.

# Mise en place d’initiatives inter-comités créant des synergies entre disciplines sportives :

* + Organisation de compétitions multisports réunissant différents comités.
  + Création de projets communs pour promouvoir des événements sportifs régionaux.
  + Mise en place de formations croisées pour les encadrants de différentes disciplines.

# Critères transverses :

Les projets, quel que soit le type de champ d’intervention, devront veiller à prendre en compte les enjeux liés à l’inclusion des personnes en situation de handicap, à la mixité et à l’égalité sociale, de genre, d’origine et à la lutte contre toute forme de discrimination. Les projets devront également veiller à réduire leur impact sur l’environnement, sur la biodiversité et le climat.

# Modalités de candidature :

Les dossiers de candidature doivent comprendre les éléments suivants :

* Un projet sportif à caractère d’intérêt général utilisant le sport comme outil de cohésion sociale et s’inscrivant dans une ou plusieurs des thématiques, champs d’intervention décidés par le Département.
* Formulaire de candidature.
* Statuts de l’association.
* Budget de l’association.
* Composition du Conseil d’Administration.
* Bilan et compte de résultat de l’année N-1.
* Rapport annuel de l’année N-1.
* RIB.
* Budget et plan de financement du projet.
* Pour les comités nouvellement créés : extrait de la publication au Journal officiel de la création de l’association.

Un document de présentation peut également être joint. Tous les documents doivent être envoyés à l’adresse suivante :

Unité Mission Développement des Sports dans les territoires [missionsport@allier.fr](mailto:missionsport@allier.fr)

# Procédure de sélection :

Les dossiers incomplets ou soumis en dehors des délais mentionnés ne seront pas examinés. Chaque dossier éligible sera évalué par les services du Département, puis présenté en

Commission permanente pour décision. Chaque comité sera informé de la décision relative à son dossier.

# Calendrier pour les projets en 2025 :

* Ouverture des candidatures : 16 septembre 2025
* Clôture des candidatures : 6 octobre 2025
* Examen des candidatures : 7 octobre 2025
* Réponse : au plus tard le 30 octobre 2025
* 1er versement : en novembre-décembre 2025 (solde en juin 2026 ou à la fin de la réalisation du projet, et au plus tard en décembre 2026)

# Communication :

Les éléments de communication destinés à promouvoir le projet soutenu et le partenariat seront définis conjointement entre le Département et le comité partenaire par conventionnement.

# Contact :

Unité Mission Développement des Sports Téléphone : 04 70 34 40 03 [missionsport@allier.fr](mailto:missionsport@allier.fr)